



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 26 Septembre 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/09-07-72

**Objet : RETROCESSION PARCELLE BA 209 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 19**

**Absents : 04**

**Délégations : 06**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220926-BMNA2022090772-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures et trois minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

**Etaient présents (19)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN

**Délégations (06)** : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN ; M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; M. Stéphane SINNAN avait donné procuration à Mme Axelle KAULANJAN

**Était absente excusée (01)** : Mme Stella BOUDHOU

**Étaient absents (03)** : M. José EUGENE, Mme Rose-Lise MORDIER, M. Jordan DANIEL

**Secrétaire de séance** : Mme Anny-Claude BRAZIER

**Quorum** : réalisé

**DELIBERATION BM/NA/2022/09-07-72**  
**RETROCESSION PARCELLE BA 209**  
**PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté le 27 Février 2017 et devenu exécutoire en Avril 2017 ;

**Vu** le diagnostic réalisé par le bureau d'étude B3E ;

**Vu** la convention de portage foncier du 30 Décembre 2016, signée entre la Commune et l'Etablissement public foncier de la Guadeloupe, en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée BA 209, sise à Les MANGLES ;

**Vu** l'acte en date du 18 Novembre 2018, établi par Maître sylvain TANTIN, par laquelle l'EPFG est devenu propriétaire de ladite parcelle ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal N° BM/CBC/2017/06-06-50 du 30 Juin 2017 et BM/HP/2018/03-03-32 du 22 Mars 2018, demandant à l'EPFG de céder à un tiers ladite parcelle après régularisation ;

**Vu** les conclusions de l'étude de faisabilité commandée par l'EPFG en vue de l'aménagement du terrain ;

**Vu** l'appel à projet lancé par l'EPFG du 24 Mai au 1<sup>er</sup> Août 2022 en vue de la rétrocession de ladite parcelle ;

**Considérant** que l'étude de faisabilité est conforme aux orientations d'aménagement du secteur et au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**Considérant** que la collectivité a respecté les clauses de la convention de portage foncier en versant, sur cinq années, la somme totale de 338 468 € représentant le prix d'acquisition de la parcelle et les frais annexes ;

**Considérant** que la candidature retenue par l'EPFG répond aux critères indiqués dans le cahier des charges ;

**Considérant** que le projet de lotissement permet à la commune d'atteindre en partie les objectifs du PLU ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et son rapport joint à la convocation du conseil municipal en date du 26 Septembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : **D'APPROUVER** l'étude de faisabilité relative à l'aménagement de la parcelle BA 209

Article 2 : **DE PRENDRE ACTE, d'accepter la candidature de la SCI DOMIXA**, domicilié au GOSIER, retenue par l'EPFG, à l'issue de l'appel à projet et **d'autoriser la vente du terrain à cette dernière.**

Article 3 : **DE SOLLICITER** le remboursement de l'intégralité des sommes versées dans le cadre de la convention de portage foncier en vue de l'acquisition de ladite parcelle soit Trois cent trente-huit mille quatre cent soixante-quatre euros (338 464 €), aussitôt que l'acte de cession soit devenu définitif.

Article 4 : **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire et au comptable public pour exécuter la présente.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 26 Septembre 2022**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (19)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN

**Les représentés (06)** : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN ; M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; M. Stéphane SINNAN avait donné procuration à Mme Axelle KAULANJAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220926-BMNA2022090772-DE

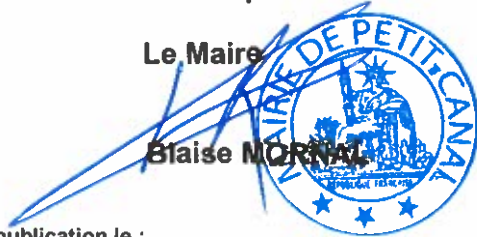
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.